



ACCÈS AUX TERRAINS ET ENTRÉES CHARRETIÈRES



NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES SELON LA LARGEUR DU TERRAIN

Dans le cas d'un terrain faisant face à plus d'une rue, ces règles s'appliquent pour chacune des rues.

Largeur du terrain	Nombre maximal d'entrées charretières accepté
16 m et moins	Une entrée
16 m à 100 m	Deux entrées
100 m et plus	Trois entrées

LARGEUR D'ENTRÉE CHARRETIÈRE PERMISE SELON L'USAGE

La largeur d'une entrée charretière se mesure dans la partie abaissée de la bordure de béton ou du trottoir

Usage	Spécifications	Largeur minimum	Largeur maximum
Résidentiel	-	-	8 m
Commercial	Sens unique	5 m	9 m
	Double sens	9 m	12 m
Industriel	Sens unique (camions)	9 m	12 m
	Double sens (camions)	12 m	16 m
	Sens unique (automobiles)	5 m	9 m
	Double sens (automobiles)	9 m	12 m
Institutionnel	Sens unique	5 m	9 m
	Double sens	9 m	12 m
Agricole	-	8 m	14 m

ASPHALTAGE

Toutes les aires de stationnement aménagées sur un immeuble situé à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation et desservi par l'un des services municipaux (égout ou aqueduc) doivent être asphaltées, bétonnées ou pavées ou en caoutchouc recyclé.

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment principal, l'aire de stationnement doit être aménagée dans les vingt-quatre mois suivant la date d'échéance du permis de construction.

NOTE

Le présent document est un instrument d'information seulement. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements applicables en vigueur. **Les dispositions relatives aux entrées charretières se retrouvent au chapitre 5.4.5 du Règlement 715 de zonage.** Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Service de planification et d'aménagement du territoire : admin-spat@ville.farnham.qc.ca / 450 293-3326, poste 239